



REGLEMENT INTERIEUR

DES TEMPS PERISCOLAIRES

PLAUDREN

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci, une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants
- Prendre son repas, son goûter dans de bonnes conditions
- S'épanouir dans un climat de convivialité et de sécurité

L'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter ses camarades et le personnel encadrant (pas de moqueries, de violences physiques, verbales)
- Respecter les locaux et le matériel
- Se ranger et rester rangé par deux quand on le lui demande
- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets cantine-garderie-école effectués en car ou à pied
- Passer aux toilettes avant de s'installer à table à la cantine et à la garderie afin d'éviter tout déplacement pendant les repas
- Manger proprement, se tenir correctement assis pendant les repas et ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas se déplacer sans l'autorisation de l'adulte pendant les repas
- Ne pas crier et ne pas se déplacer en courant
- Les jouets personnels (cartes, jeux vidéo, baladeurs,...) sont interdits.

Signature de l'enfant :

Les parents doivent :

- Respecter les horaires : 7h00-8h45 ET 16h30-19h00 pour l'accueil périscolaire et 12h00-13h15 pour le restaurant scolaire. En dehors de ces horaires, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.
- Respecter les modalités d'inscription et de paiement des structures périscolaires.
- Une fiche sanitaire de liaison est obligatoire pour tous les enfants fréquentant l'accueil périscolaire et/ou l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

N.LE LUHERNE – Le Maire

Signature des parents :

